



CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juin 2021

COMPTE-RENDU

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - Mme BLONDEL Marie-Christine -- Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique– M. PRUVOST Arnaud - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – M. TASSEZ Florent – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - Mme CAZAUX Christine à Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme de SWARTE Marie-Dominique à Mme VAN BECELAERE Edith - Mme GRAMMONT Agnès à M. THOREZ Jean-Claude - M. LEROY Bertrand à M. COTE Alexandre - M. PECQUEUR Sylvain à M. DUPONT Bruno - M. THULLIER Pierre à M. TASSEZ Florent ;

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel – M. LEFEBVRE Vincent

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. COLLET Olivier

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021 (pièce jointe n°1)

Adopté à l'unanimité

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

>PAS DE VOTE

- ☞ DEC 33 – devis d'intervention de la société LE SECRET DE LA FETE pour un montant de 4119,60 euros TTC et de la société PIERRE FONTANET pour un montant de 1200,00 euros TTC dans le cadre du projet Illuminalys ;
- ☞ DEC 34 – Devis de la société ACCOUCOEUR portant acquisition de matériels électriques et équipements de chauffage pour la garderie municipale pour un montant de 930,44 euros HT
- ☞ DEC 35 - Devis de la société REXEL pour l'acquisition de matériel nécessaire aux travaux électriques et équipements de chauffage pour un montant de 4 526 ,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 36 – Devis de la SCP JF GANOOTE portant travaux de bornage et de division parcellaire pour le Ch'Bio Parc pour un montant de 1 851,41 euros TTC ;
- ☞ DEC 37 - Devis de la société EIFFAGE ENERGIE pour la réalisation d'un système d'éclairage public pour un montant de 4 366,13 € TTC et devis de la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES pour la création et l'aménagement d'une voie douce pour un montant de 3 549,60 euros TTC pour le projet de création d'une voie douce entre le Domaine d'Angelys et la Résidence de la Plaine ;
- ☞ DEC 38 – Actualisation des tarifs du cimetière communal :
 - Concession cinquantenaire 2 places (terrain + caveau) : 1 400.00 euros
 - Cellule cinquantenaire au columbarium : 990,00 euros
- ☞ DEC 39 - Approbation d'un acte de sous-traitance concernant le lot n°1 du marché 2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château Bac St Maur auprès de la société VRD France pour des prestations de désamiantage et de déplombage pour un montant de 9 000,00 euros -;
- ☞ DEC 40 – Concession cinquantenaire accordée à Monsieur et Madame MANDON-MILLAMON pour un montant de 1 400,00 euros ;
- ☞ DEC 41 – Devis de la société EV10 PRO pour l'acquisition d'équipements destinés à l'entretien des espaces verts communaux pour un montant de 5 106,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 43 – Devis de la société CCJ portant sur la commande d'une collation destinée aux associations participant au Forum des associations 2021 pour un montant de 1 188,00 euros ;
- ☞ DEC 44 – **(1) Action « Concert Raoul Band » :**
 - Devis avec la société Homard & Saucisse, pour assurer le concert, pour un montant de 1925,28 euros TTC;
 - Devis de la société « LES SECRET DE LA FETE » pour la sonorisation et l'éclairage durant le concert, pour un montant de 1 740,00 euros TTC
- (2) Action Show humoristique « Bien » :**
 - Devis avec la société « Au bonheur des planches, pour assurer le show humoristique, pour un montant de 1650,00 euros TTC;
 - Devis de la société LES SECRET DE LA FETE » pour la sonorisation et l'éclairage durant le show humoristique, pour un montant de 1 650,00 euros TTC

- ☞ DEC 45 – Devis de la société LA VICTOIRE portant commande de fournitures scolaires destinées à l'école Jacques Prévert pour un montant global de 6 932,11 euros TTC ;
- ☞ DEC 46 – Devis de la société LA VICTOIRE portant commande de fournitures scolaires destinées à l'école George SAND pour un montant global de 2 686,25 euro TTC) ;
- ☞ DEC 47 – Approbation d'un second acte de sous-traitance concernant le lot n°1 du marché n°2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château de Bac St Maur auprès de la société BET GELEZ pour l'élaboration des documents d'exécution pour un montant total de 4 920,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 48 – Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour des actions de prévention du trouble du langage chez le jeune enfant 0 à 6 ans pour un montant 590,00 euros ;
- ☞ DEC 49 – Devis de la société COLAS pour réaliser l'aménagement d'une aire de stationnement rue de Bruges pour un montant de 13 455,94 euros TTC ;
- ☞ DEC 50 – Approbation d'un troisième acte de sous-traitance concernant le lot n°1 du marché n°2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château de Bac St Maur auprès de la société IMM'PACT DOUAISIS pour des travaux de curage et démolition pour un montant total de 4 500,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 51 – Fixation des tarifs des activités du service évènementiel à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - Bière de qualité supérieure Duvel et Leffe : 3 €
 - Vin en bouteille : 10 €
 - Pétillant et cidre bouteille : 10€
 - Verre de vin et cidre : 2 €
 - Crêpe, gaufre, barbe à papa : 1 €
 - Droit d'entrée au TRIALYSCOLOR : 6 € par participant ou 16 € par famille (à partir de 3 inscriptions du même foyer fiscal)
 - Droit d'entrée à la BRADERIE : 5 € L'emplacement de 4 mètres
- ☞ DEC 52 : souscription d'un contrat d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier avec la SMACL pour le chantier de rénovation et d'extension du Château Bac St Maur et sa conciergerie:
 - Contrat d'assurance « Dommages Ouvrages » pour un montant provisoire de 20 492,63 euros TTC ;
 - Contrat d'assurance « Tous risques chantier » pour un montant provisoire de 7 086,42 euros TTC ;
- ☞ DEC 52 BIS : organisation de la participation du public par voie électronique pour les 2 projets d'aménagement « Cœur de Village – phase IA & phase IB » ;
- ☞ DEC 54 : Demande de subvention au titre des aides aux partenaires 2021 auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment périscolaire :
 - * 200 000,00 € pour la construction de l'équipement
 - * 100 000,00 € au titre du prêt à taux zéro ;

- ☞ DEC 56 : Devis de la société CEETAL-CMPC pour l'acquisition de matériels destinés à la salle polyvalente pour un montant de 1 343,53 euros TTC ;
- ☞ DEC 57 – Demande de subvention à la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité aux territoires, pour la rénovation du Château Bac St Maur et sa conciergerie pour un montant maximum de 150 000,00 euros ;
- ☞ DEC 58 – Devis de la société CARON BALAYAGE portant sur le balayage des caniveaux dans les voies communales et les voies départementales pour un montant de 1 615,82 euros TTC ;
- ☞ **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d'intention d'aliéner (pièce jointe n°2)**

Information – pas de vote

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES *CHEMINS VERS L'EMPLOI* POUR UN CHANTIER ECOLE DE REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU POTAGER DU CHATEAU DE BAC SAINT-MAUR (pièce jointe n°3)

Considérant que la commune dans le cadre du projet de réhabilitation du Château de Bac St Maur a souhaité aménager un jardin biologique, lequel est entouré d'un mur d'enceinte en briques qu'il convient de rejointoyer ;

Considérant que la commune a souhaité conférer une dimension sociale à ce projet par le biais d'un chantier école ;

Considérant que l'association *Chemins vers l'emploi* agréée « Ateliers chantiers d'insertion » basée à Isbergues est en mesure de répondre à cette volonté par l'organisation de ce chantier école d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 et l'encadrement de 10 personnes éloignées de l'emploi qui pourraient à travers ce projet être réinsérées sur le marché du travail et bénéficier d'une formation ;

Considérant que les personnes bénéficiaires du RSA recrutées en CDDI devront être domiciliées dans le Pas-de-Calais en raison de l'agrément du chantier école par le conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune sera mise à contribution à hauteur de 60 150 € et devra fournir les matériaux nécessaires au chantier et supervisera les travaux par l'intermédiaire de son responsable technique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer ;
- 3) indique que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget primitif 2021 au niveau de l'opération 110 « aménagement du parc du Château » ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Engagement triennal de construction de logements sociaux sur la période 2020-2022

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la notification reçue du préfet du Pas-de-Calais le 1^{er} décembre 2020 concernant l'engagement triennal imposé à la commune sur la période 2020-2022 ;

Considérant que l'article précité depuis la loi SRU modifiée du 13 décembre 2000 impose aux communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants d'atteindre un taux de 25 ou 20 % de logements sociaux ;

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys est considérée par les services de l'Etat comme appartenant à l'agglomération de Béthune et qu'à ce titre elle est soumise au quota de 20 % de logements sociaux applicable pour les agglomérations du Pas-de-Calais ;

Considérant que la loi prévoit que les communes n'atteignant pas le seuil requis doivent participer à l'effort national et s'engager dans un plan de rattrapage pour tendre vers ce quota sous forme d'objectifs triennaux ;

Considérant que les années 2020-2022 constituent la septième période triennale pour laquelle la loi fixe un objectif de réalisation de 50 % du nombre de logements sociaux manquants (151) au 1^{er} janvier 2019, parmi lesquels les PLAI doivent représenter au moins 30 % et les PLS au plus 30 % ;

Considérant que les communes qui ne respectent pas leurs engagements triennaux s'exposent à un dispositif de mise en carence permettant au préfet d'agir en lieu et place du maire pour la délivrance des permis de construire à destination des bailleurs sociaux et de majorer le montant de la pénalité déjà perçue ;

Considérant que la commune de Sailly sur la lys comptabilisait 157 logements sociaux à cette date et qu'elle est donc tributaire d'un engagement de construire 75 logement sociaux d'ici la fin 2022 selon la notification reçue du préfet ;

Considérant que le PLU approuvé le 8 avril 2021 prévoit des orientations d'aménagement et de programmation de mixité sociale imposant la construction de logements sociaux sur certaines zones du territoire ;

Considérant que le bailleur *Flandre Opale Habitat* a programmé plusieurs opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune permettant d'atteindre cet objectif ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'engagement triennal notifié par le préfet de produire au moins 75 logements locatifs sociaux sur le territoire communal sur la période 2020-2022 répartis comme suit :

au titre de la programmation 2021	44 logements sur la phase IA Cœur de village dont 14 PLAI et 12 PLS livrables au 1 ^{er} trimestre 2024 (concours de maîtrise d'œuvre attribué)
	24 logements en VEFA sur la phase IIB Cœur de village dont 7 PLAI et 0 PLS
au titre de la programmation 2022	20 logements dont 6 PLAI et 0 PLS à proximité de la mairie

Adoptée à l'unanimité

OBJET : DENOMINATION DE LA PRINCIPALE ARTERE DU CŒUR DE VILLAGE (pièce jointe n°4)

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prononcer le classement des voies publiques communales ouvertes à la circulation dans le domaine public et selon la jurisprudence de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant que la première phase dite IIB de l'aménagement du projet Cœur de ville est en voie d'achèvement et que les permis de construire sur les lots libres ont été délivrés ;

Considérant qu'une déclaration préalable de division a été déposée le 24 mars 2021 et accordée pour l'aménagement de 10 lots supplémentaires en bordure de la zone IIB le long de l'axe principal de l'opération Cœur de village ;

Considérant qu'il convient pour les besoins des colotis et des concessionnaires de dénommer la voirie principale de la zone Cœur de village qui desservira les futures adresses de ce lotissement ;

Ceci exposé, après avis du bureau et de la commission vie associative, commerçants et artisans, le conseil municipal :

- 1) approuve la dénomination *avenue Thomas Pesquet* de la voie principale rectiligne desservant toutes les zones de l'opération Cœur de ville depuis la rue de Bruges jusqu'au rond-point indiqué selon le plan annexé ;
- 2) charge le maire et ses services d'effectuer les démarches administratives relatives aux numérotations ;

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission *évènementiel, vie associative et tourisme* pour l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ;

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à remplir une demande préalable de subvention et à compléter un dossier avant passage en commission EVADT ;

Considérant que les subventions à l'Harmonie pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une convention d'objectif et de moyens approuvée le 16 décembre 2020 et ne sont donc pas concernées par la présente délibération ;

Considérant que la subvention versée à l'association Neuro'Run vise à promouvoir la recherche sur la sclérose en plaque mise en exergue par M. Luc Pace, un marcheur qui a entrepris la traversée de la France par les 9 diagonales pour défendre cette cause et qui a été reçu en mairie par M. le maire le 7 juin dernier ;

Considérant que les élus par ailleurs membres d'associations subventionnées (Geneviève Ruckebusch, Olivier Collet et Rachida Bounoua) ne peuvent participer à la présente délibération sous peine de s'exposer à une prise illégale d'intérêt ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2021 selon la proposition suivante :

Associations	Montant de la subvention
ACPG-CATM	200 €
Alloeu Basket Club	700 €
Alloeu Terre de Bataille	600 €
Amicale des Écoles Publiques (AEPSB)	525 €
APEL Sacré Cœur	450 €
APIRLYS	400 €
Association de Jumelage	900 €
Association gymnique	3 000 €
Bac Saily Sports Union Sportive	5 900 €
Club d'éducation canine	1 795 €
Club de l'âge d'or	300 €
Don du sang de Merville	500 €
Danse attitude	500 €
École Than-Long Taekwondo	1 000 €
Gym d'entretien Saily/Bac	1 000 €
Judo Acama	1 650 €
La Boule agile	200 €
La Piposa	1 000 €
Les drôles de Dames	350 €

L'Iris bleue	500 €
Lyscroix – Loisirs créatifs	350 €
Mémoires d'usine	350 €
Nounous and Co	250 €
Océlydis	700 €
Sailly radio	500 €
Souvenir Français	300 €
Taï Jitsu Karaté	1 200 €
Tennis Club	2 700 €
Tennis de table	1 500 €
Union commerciale	500 €
Yoga Lys Flandre	400 €
association Neuro'Run	200 €

- 2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 en section de fonctionnement à l'article 6574 ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE SINOVPRO POUR LES INSCRIPTIONS ET LA PERCEPTION DES RECETTES DE CERTAINES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (pièce jointe n°5)

Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi permet à des organismes privés de percevoir après avis conforme du comptable public les produits des droits d'accès à des manifestations culturelles, sportives ou touristiques pour le compte des collectivités territoriales organisatrices ;

Considérant qu'il semble opportun de confier à la société SINOVPRO, éditrice de la marque Prolivesport, les inscriptions et la perception des recettes des manifestations Trialyscolor 2021 et de la braderie éditions 2021 et 2022 plutôt que de mobiliser des bénévoles dont ce n'est pas le métier ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé remplit les conditions exposées dans le CGCT et a fait l'objet d'un avis favorable de M. le trésorier de Laventie ;

Considérant que la rémunération du prestataire (à hauteur de 5 % des recettes avec un minimum d'1 € par inscription et un forfait de 60 € en-dessous de 50 inscriptions) interviendra sous forme d'un mandat administratif à la clôture des inscriptions et qu'elle est compensée par une hausse des tarifs d'inscription d'1€ appliqués à ces manifestations ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé ;
- 2) autorise le maire à la signer et la transmettre au trésorier de Laventie ;

Adopté à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que certains articles de la section d'investissement présentent des inscriptions budgétaires insuffisantes pour engager les dépenses nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'abonder l'article 10226 en dépenses de 2000 € pour engager et mandater les annulations de recettes de taxe d'aménagement entraînées par des annulations d'opérations ;

Considérant qu'il convient d'abonder l'article 2031 (frais d'étude) de 10 000 € pour engager les crédits nécessaires à l'accompagnement de la commune par l'agence ATA architectes, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la configuration de projet Cœur de ville autour de la future place et son aménagement ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires peuvent être équilibrées par une réduction de crédits de 12 000 € inscrits au chapitre 2135 (immobilisations corporelles/installations générales et agencements) ;

Ceci exposé le conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°1 ainsi exposée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	2 000,00		
2031 (20) - 01 : Frais d'études	10 000,00		
2135 (21) - 01 : Instal.géné.,agencements,a	-12 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adoptée à l'unanimité

DOMAINE

OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROMOTEUR TISSERIN PROMOTION ET L'EXPLOITANT AGRICOLE EN PLACE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE SUR LES PARCELLES AH 04 ET C 876 EN COMPENSATION DU LOTISSEMENT DOMAINE D'ANGELYS (pièces jointes n°6 et 7)

Vu le plan et le projet de protocole ci-annexés ;

Considérant que le promoteur Tisserin Promotion (précédemment Pierre et Territoire de France Nord) a réalisé sur la commune rue Isabelle Méhon le lotissement Domaine d'Angélyls composé de 30 logements sur environ 15 702 m² ;

Considérant que l'étude de caractérisation du site avait révélé l'existence d'une zone humide et que les services de la Police de l'eau ont imposé à titre de compensation la reconstitution d'une zone humide sur une surface de 8 000 m² à réaliser au plus tard en novembre 2021 ;

Considérant que la commune avait antérieurement proposé au promoteur d'aménager cette zone humide sur les parcelles AH 20, 27 et 28 qui devaient revenir dans le domaine communal dans le cadre du projet désormais abandonné « entrée ouest » ;

Considérant que l'abandon de ce projet a amené la commune à proposer au promoteur l'aménagement de cette zone humide sur les parcelles contiguës cadastrées AH04 (propriété des conjoints Detrez et exploitée totalement sous bail rural par M. Courier) et C876 (propriété de la commune) ;

Considérant que dans le projet de protocole ci-joint la commune s'engage à se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 6000 m² sur la parcelle AH 04 et de la mettre (ainsi qu'une emprise de la parcelle C 876) à disposition du promoteur à l'effet d'aménager et d'entretenir cette zone humide de 8 000 m² pendant une durée de 5 ans, au terme desquels cet entretien reviendra à la commune, probablement via le Conservatoire des espaces naturels régionaux;

Considérant que la commune s'engage également à louer à l'exploitant le reliquat de la parcelle communale C 876 et la totalité de la parcelle C 898 en compensation de la surface d'exploitation perdue sur la parcelle AH 04 ;

Considérant que la commune s'engage également à accompagner le promoteur pour la recherche d'une solution alternative si les services de la Police de l'eau refusaient les travaux d'aménagement proposés ;

Considérant par ailleurs que l'exploitant M. Courier autorisera le passage d'engins et l'étalement des terres issues de l'aménagement de la zone humide sur le surplus des parcelles après les récoltes de l'été 2021 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de protocole proposé selon les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire à le signer ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6000_M² SUR LA PARCELLE AH 04 (pièce jointe n°8)

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la commune par la délibération précédente s'est engagée dans un protocole d'accord transactionnel à mettre à disposition du promoteur Tisserin Promotion une surface de 8 000 m² à extraire des parcelles AH 04 et C 876 pour l'aménagement d'une zone humide ;

Considérant que l'application de ce protocole nécessite l'acquisition préalable d'une emprise d'environ 6000 m² sur la parcelle AH 04 actuellement propriété des consorts Deretz ;

Considérant que les cédants acceptent cette cession à l'€ symbolique dans la mesure où la partie en front à rue de cette même parcelle AH 04 est devenue constructible à l'occasion de la révision du PLU, faisant suite à une requête soumise pendant l'enquête publique ;

Considérant que ce montant de cession n'atteint pas le seuil de saisine obligatoire du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat (180 000 €) ;

Considérant par ailleurs qu'à l'occasion du protocole transactionnel la commune s'est engagée à louer à l'exploitant actuel de la parcelle AH 04 le surplus restant de la parcelle C 876 et la parcelle C 898 sous forme d'un bail rural ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition pour l'€ symbolique d'une emprise d'environ 6 000 m² sur la parcelle AH 04 selon le découpage ci-joint à matérialiser par un géomètre expert dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie, et dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 3) indique que les frais afférents à cette acquisition seront imputés à l'article 2111 de la section d'investissement du budget principal 2021 ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 800_M² SUR LA PARCELLE AK 96 (pièces jointes n°9, 10 et 11)

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AK 96 d'une surface de 1187 m² située rue Camille Guérin en zone UC au PLU en vigueur et qui sert d'espace public ;

Considérant que M. Nicolas Dael et Mme Marjorie Limousin ont sollicité la commune à l'effet de leur céder une emprise d'environ 800 m² de cette parcelle dans le but d'y construire une maison d'habitation ;

Considérant qu'il était dans les projets de la commune de céder cette parcelle constructible ;

Considérant cependant que la commune souhaite conserver la partie ouest de la parcelle d'environ 300 m² pour y aménager une aire de retournement et des places de parking ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat (PED) a estimé la parcelle dans son ensemble à 83 000 €;

Considérant que cette emprise de 800 m² avec la venelle qui ne peut guère être exploitée peut donc être estimée à 47 000 €, le PED n'ayant pas souhaité transmettre une nouvelle estimation de cette emprise (cf. réponse électronique du 28 avril 2021) ;

Considérant qu'il convient de déclasser préalablement l'emprise de la parcelle à céder après désaffectation;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle AK 96 destinée à être vendue;
- 2) approuve la cession pour un montant de 47 000 € à M. Nicolas Dael et Mme Marjorie Limousin d'une emprise de 800 m² environ à extraire de la parcelle AK 96 selon le plan ci-joint ;
- 3) autorise le maire à mandater un géomètre expert à l'effet de procéder à ce découpage parcellaire dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 4) autorise le maire à signer l'acte authentique de mutation dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur et indique qu'il sera rédigé en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie ;
- 5) indique que les recettes liées à cette cession sont imputées au chapitre 024 de la section d'investissement et que les frais de géomètre seront imputés à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget principal ;

Adoptée à la majorité : pour : 25 voix / abstention : 1 voix

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2021

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer à la *Maison pour Tous* des postes pour un besoin saisonnier d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pendant la période estivale ;

Considérant par ailleurs que ces emplois saisonniers seront pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et dont la rémunération doit être basée sur les mêmes éléments que la fonction publique, à savoir un traitement afférent à un indice, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement ;

Considérant que certains agents titulaires de la *Maison pour tous* ont déjà dans leurs missions l'encadrement d'ACM pendant la période estivale et que les emplois créés en besoin saisonnier constituent un plafond qui s'ajoute aux emplois permanents en fonction de nombre d'enfants à encadrer ;

Considérant que les agents contractuels recrutés sur des postes d'encadrement devront être titulaires des diplômes requis ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de créer cinq emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et d'août dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de directeur ou de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs ;
- 2) de créer vingt-six emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et août dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs ;
- 3) d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des inscriptions enregistrées auprès de *la Maison pour tous* dans le respect du taux d'encadrement fixés par l'Etat ;
- 4) d'autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 5) d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget annexe ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA MAISON POUR TOUS

Considérant que l'organisation adoptée depuis 2016 pour les animations péri et extrascolaires, à savoir le recrutement sur les 36 semaines de la période scolaire d'au maximum 12 postes d'animateur d'une durée hebdomadaire de 15 h et 4 postes maximum d'intervenant spécialisé d'une durée hebdomadaire de 4h, a donné satisfaction et qu'il convient de reconduire ce plafond de vacations ;

Considérant que les animateurs recrutés pourront également être missionnés pour encadrer ponctuellement les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la rémunération des intervenants spécialisés est fixée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de décider la création d'au maximum 12 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2021-2022 l'encadrement des activités périscolaires (garderie, interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	12	540 h	10.80 €

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	144 h (4 heures par semaine)	Niveaux I – II et III	24.88 €
			Niveau IV	14.70 €
			Niveau V	14.10 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : RECONDUCTION DE SIX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu les délibérations 2019-40 du 3 juillet 2019 et 2020-24 du 25 juin 2020 par lesquelles la Commune de Sully sur la Lys a autorisé la création, puis la reconduction de 6 postes dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences, dont le support juridique est le CUI-CAE du secteur non marchand et qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que l'Etat subventionne ces emplois à hauteur de 20 heures /semaine maximum et pour un taux de 45 % du SMIC horaire brut ;

Considérant que la commune souhaite pouvoir recourir à nouveau à ce dispositif pour concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que ces emplois peuvent être créés dans tous les services municipaux, à condition que la commune assure le suivi et la formation des agents pour préparer l'après-contrat ;

Considérant que la

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver la reconduction de six postes maximum dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (à pouvoir à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins des services) ;
- 2) d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches liées à ce type de recrutement ;
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 64168 du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2021 ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la commune a déjà créé précédemment un emploi d'apprenti au sein du service entretien et deux emplois d'apprentis sur des fonctions d'auxiliaire des ATSEM ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- 1) reconduire le recours au contrat d'apprentissage ;
- 2) créer à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans un emploi en contrat d'apprentissage à l'école Jacques Prévert dans le cadre d'une préparation au CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
- 3) préciser que l'apprenti pourra également exercer des missions d'animateur pendant les périodes de vacances scolaires au sein de la *Maison pour tous* ;
- 4) inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au chapitre 012 article 64.
- 5) autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'ORGANISATION DES FETES DU PATRIMOINE 2021 (pièce jointe n°15)

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de ses compétences d'action culturelle a défini les conditions de réalisation de plusieurs animations programmées lors des fêtes du patrimoine 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 un projet d'animations patrimoniales, festives, culturelles, historiques est proposé par chaque commune à condition que les animations soient gratuites pour les habitants ;

Considérant que pour Sailly sur la Lys l'évènement proposé est Illuminalys organisé le 18 septembre 2021 de 20h à 22h à la halte fluviale ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la CCFL et la commune organisatrice afin d'établir les engagements réciproques pour la mise en œuvre de ces animations ;

Considérant que la commune prend en charge l'évènement et la logistique et que la CCFL prend en charge la communication et rembourse la commune a posteriori des frais engagés ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-annexée dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer ;

Adoptée à l'unanimité

FIN DE L'ORDRE DU JOUR
